 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024- <i>189</i></p>
--	--	---

**Contrat de cession entre le Collectif pour la Culture en Essonne et la CAESE pour les œuvres «
Rumeurs » et « Récréation »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier au Collectif pour la Culture en Essonne, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation des représentations de « Rumeurs » le 19 et 21 et 22/11/2024 et de « Récréation » le 25/11/2024 à l'école élémentaire de BOIS-HERPIN ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits de représentation des œuvres « Rumeurs » et « Récréation » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition des représentations de « Rumeurs » et de « Récréation » du Collectif pour la Culture en Essonne La Piscine d'en face 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, représenté par Monsieur Marc Williams DEBONO en qualité de Président, le 19, 21 et 22/11/2024 à 15 h et le 25/11/2024 à 15 h 25 à l'école élémentaire de BOIS-HERPIN pour un montant de 2 500,00 euros T.T.C. Un acompte de 50 % du montant sera versé à la signature.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec le Collectif pour la Culture en Essonne.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.


ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 30 SEP. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 30 SEP. 2024



CONTRAT DE PARTENARIAT Si(Non)Oui ! 2024

ENTRE

RAISON SOCIALE : LE COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE

Adresse du siège social : La Piscine d'en Face, 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Sous le n° de SIRET : 789 255 759 00035

Association déclarée, crée le 24 septembre 2012

Code APE : 9499Z

N° téléphone : 06 64 51 77 51

Mail : contact@collectifculture91.com

Association loi 1901

Non assujettie à la TVA

Représentée par Marc Williams Debono, en qualité de Président

Ci-après dénommé « L'Organisateur » d'une part,

ET

RAISON SOCIALE : RAISON SOCIALE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

Adresse du siège social : 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES

Sous le n° de SIRET : 2000 17 846 000 45

Code APE : 8411Z

N° téléphone : 01 64 94 99 09

Mail : service.culturel@caese.fr

Non assujettie à la TVA

Représentée par M. Johann MITTELHAUSSER, en qualité de Président,

Ci-après dénommé « Le Co-organisateur » d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Le Collectif pour la culture en Essonne, soutenu par la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, organise la 7^e édition du festival de performances « Si(non)oui ! » du 8 novembre au 29 novembre 2024.

Le principe de ce festival est de solliciter des artistes, aux expériences et aux horizons artistiques divers afin qu'ils proposent des œuvres performatives pouvant s'inscrire dans des lieux dédiés ou non-dédiés à la culture. L'objectif étant de permettre à un public connaisseur

ou non de rencontrer et de s'emparer de la Performance, forme artistique peu représentée au sein du territoire essonnien.

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival de performances « Si(Non)Oui ! » qui se déroule, l'organisateur et le co-organisateur ont convenu de mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers afin d'accueillir la performance suivante :

- Récréation par la cie Sabdag
Le 25 novembre 2024 à 15 h 25.
- Les Rumeurs par la cie Sabdag
Le 19,21,22 novembre 2024 à 15 h
- Jour d'arrivée dans la structure : 19, 21 ; 22 et 25/11/2024
- Jour de montage : Le jour même de chaque date
- Date et heure démontage : à l'issus de la dernière représentation
- Date et heure de départ : 25/11/2024

Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur, Le Collectif pour la culture en Essonne, s'engage à :

- Consacrer des moyens humains et financier pour la réalisation du festival de performances « Si(Non)Oui ! ».
- Prendre en charge la coordination et la communication générale de cet événement.

Article 3 : Obligations du co-organisateur

Le co-organisateur s'engage à :

- Prendre connaissance de la fiche technique des artistes ou de la Cie accueillie.
- Consacrer des moyens matériels, financiers et humains pour l'élaboration et la réalisation du festival « Si (Non)Oui ! » performances éphémères et durables.
- Accueillir la représentation de « Récréation » – par la Cie Sabdag, le 25/11/2024 à 15 h 25 à l'école de Bois-Herpin ainsi que « Rumeurs » - par la Cie Sabdag le 19,21,22 novembre 2024 à 15 h.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au montage et au démontage des performances, à l'accueil et à la sécurité du public, ainsi qu'à l'accueil et à l'encadrement technique des artistes durant leur temps de présence au sein du Théâtre Intercommunal d'Etampes. Le co-organisateur mettra à disposition le matériel dont il dispose, nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Attention, Le Co-organisateur devra faire la déclaration des droits artistiques et intellectuels liés à l'œuvre qu'il accueille et prendra en charge tous frais afférents.

Article 4 : Conditions et délais de paiement

Le co-organisateur s'engage à verser à l'organisateur en contrepartie des présentes cessions, sur présentation d'une facture, la somme de 2500,00 € net de taxe (Deux mille cinq cent euros) par mandat administratif. Un acompte de 50% est à régler à la signature du contrat sur présentation d'une facture. Le solde de la participation est à verser avant le début de l'évènement, soit le 25/11/2024 sur présentation d'une facture de l'organisateur.

Article 7 : Communication

Le co-organisateur fournira les éléments nécessaires à la communication et promotion de l'œuvre (photos, vidéos, presse, etc.). L'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le co-organisateur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur s'engage à mentionner le co-organisateur ainsi que l'artiste ¹ sur tous les supports de communication papier et numérique relatifs au projet.

Le co-organisateur s'engage à mentionner et afficher le logo de l'organisateur, dans tous ses supports de communication papier et numérique relatifs au projet.

Un programme reprendra les différentes performances accueillies par les partenaires de l'évènement. Des affiches, des flyers, un communiqué de presse et un dossier de presse seront créés. Une communication numérique sera également menée. Les photographies établies à l'occasion du présent contrat porteront la mention copyright (COMPAGNIE OU ARTISTE), (STRUCTURE D'ACCUEIL), Collectif pour la culture en Essonne suivie du nom du photographe et de « Si(Non)Oui ! 2024 ».

Article 6 : Assurances

L'organisateur prendra à sa charge les assurances afférentes à son personnel employé sur la manifestation.

Le co-organisateur prendra à sa charge les assurances afférentes :

- A son personnel employé sur la manifestation ;
- Aux locaux mis à disposition de l'artiste lors de la tenue de l'évènement ;
- A l'accueil du public ;
- A la performance présentée

Article 7 : Durée du contrat

¹ Hormis pour l'affiche du festival

Le contrat prend effet à compter de la signature des parties pour une durée d'un an. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation de la convention et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...). Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles (Tribunal Administratif - 56 Avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles - Tél. : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.39.20.54.87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux le 17/09/2024

**Pour le Collectif pour la culture en
Essonne
Marc Williams DEBONO**

Président



COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE
La Piscine d'en face
14 Rue Léo Lagrange
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
SIRET 789 255 759 00035 APE: 9002Z

**Pour La Communauté d'agglomération
de l'Étampois Sud-Essonne
Johann MITTELHAUSSER**

Président

